

COPIE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

Arrêté mettant en demeure la société OROSOLV à Bellignat

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.514-1,
VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1971 autorisant la société WOLFF à exploiter un stock de liquides inflammables à Bellignat – 38, avenue d'Oyonnax;
VU le récépissé délivré le 4 juin 2010 à la société OROSOLV, exploitant en lieu et place de la société WOLFF,
VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 20 mai 2010 suite à l'inspection réalisée sur le site le 14 avril 2010,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement exploité par la société OROSOLV, effectuée par l'inspecteur des installations classées le 14 avril 2010, que le volume d'activité de l'établissement constitue une modification notable des conditions d'exploitation régulièrement autorisées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La société OROSOLV est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement de Bellignat, de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

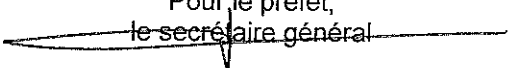
Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.514-1 et L.514-11 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente, par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté

- dont copie sera adressée :
 - au directeur de la société OROSOLV – 38, avenue d'Oyonnax – BP 97 – 01116 OYONNAX (sous pli recommandé avec A.R.) ;
 - au sous-préfet de Nantua,
 - au maire de Bellignat, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - à l'inspecteur des installations classées - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 4 juin 2010

Le préfet,
Pour le préfet,

le secrétaire général

Dominique DUFOUR